

# C'est la rentrée pour nos associations !

Dans les prochains jours, nos associations vont pouvoir reprendre certaines activités pour le plus grand bonheur des adhérents.

## Reprise des activités :

Pour que cette reprise s'effectue dans les meilleures conditions, il faudra bien sûr respecter les gestes barrières que chacun connaît désormais : distanciation physique, lavage des mains régulier et toujours pas d'accolade ni embrassade. Depuis quelques jours, on sait qu'il faudra également porter son masque de protection dans tous les lieux clos, ce qui concerne évidemment aussi les salles municipales que nous occupons généralement.



Mais en revanche, la limite des rassemblements que la Loi d'urgence sanitaire avait fixée à 10 personnes ne s'applique plus depuis le 11 juillet et on peut se réunir plus nombreux si les gestes barrières sont respectés.

**Au-delà de ces généralités que les Pouvoirs Publics ont instaurées au niveau national, il peut exister des spécificités départementales ou locales. Les Préfets et les Maires sont en effet habilités à prendre des mesures supplémentaires qu'ils jugeraient utiles.**

C'est pourquoi nous vous recommandons de vous rapprocher de la Préfecture et de la Mairie de votre commune pour savoir si de telles dispositions s'appliquent sur votre territoire : limitation des rassemblements à 10 personnes, port du masque qui est obligatoire dans certaines zones, y compris en plein air.

Dans ces conditions, de nombreuses activités et tout particulièrement celles qui se déroulent en plein air, peuvent reprendre :

- \* la marche ou randonnée,
- \* les pique-niques,
- \* les sorties ou encore la pétanque.

Pour les activités qui se déroulent en lieux clos, après avis de la Mairie, il appartient aux responsables des associations d'apprécier ce qu'il est possible de faire, notamment en fonction de la nature des activités (peut-on faire un jeu de société en respectant le mètre de distance et avec un masque ?) et de la population de ses adhérents (on sait parfois que telle personne est vulnérable, etc.).

Tout ce qui peut permettre d'éviter les échanges manuels est également à préconiser : en cas de pique-nique, il est préférable que chacun apporte son repas. Et on peut sans doute essayer de remplacer provisoirement le jeu des triominos par un jeu de connaissance (il en existe d'innombrables et très bien faits accessibles gratuitement sur internet) !

Et puis concernant plus particulièrement les activités physiques, le ministère des Sports a réactualisé le 14 août dernier, discipline par discipline, ses préconisations.

Enfin, n'oubliez pas que votre association doit d'abord garantir la sécurité et la santé de ses adhérents. Beaucoup de choses sont désormais possibles pour reprendre des activités associatives moyennant le respect de quelques règles (et un peu de bon sens) mais nous ne sommes pas encore revenus à la situation d'avant l'épidémie et il convient de rester vigilant en toute circonstance, et de se renseigner régulièrement auprès des Préfectures et Mairies pour comprendre comment les choses évoluent... et s'y adapter.

## **Reprise du sport :**

Course à pied, cyclisme, randonnée, équitation, tir à l'arc... mais aussi football, volley, basket, handball... Depuis le 22 juin, vous pouvez pratiquer vos sports préférés en salle, dans les stades ou à l'extérieur qu'ils soient individuels ou collectifs. La pratique sportive se libère, les équipements sportifs rouvrent leurs portes. La troisième étape du déconfinement a levé des interdictions liées à la crise sanitaire. Qu'est ce qui est encore interdit ? Quelles sont les précautions sanitaires ?

### **Où pratiquer ?**

Tous les équipements sportifs couverts ou de plein air ainsi que les bases de loisirs peuvent rouvrir au public en France dès lors que leurs gestionnaires ou propriétaires y sont prêts.

- Les stades sont ouverts pour la pratique sportive et, depuis le 12 juillet, au public avec une « jauge maximale » de 5 000 personnes. Toutefois, depuis le 15 août 2020, le préfet de département peut accorder des dérogations à titre exceptionnel.
- Les salles de sport sont ouvertes selon les exigences sanitaires fixées par leur exploitant. Il est donc conseillé de se renseigner auprès de sa salle.
- Les forêts, parcs naturels, parcs et jardins sont ouverts.
- Les piscines couvertes ou découvertes sont ouvertes.
- Les hippodromes sont ouverts.

### **Quel sport ?**

- Les sports individuels sont autorisés.
- Les sports collectifs (football, basket, handball...) sont autorisés. Leur pratique peut reprendre dans les stades, les gymnases, couverts ou en plein air, avec des mesures de prévention adaptées aux différentes catégories d'activités concernées.
- Les sports de combat sont autorisés.

### **Quelles précautions sanitaires ?**

- Il convient d'appliquer les gestes barrières.
- Les rassemblements de plus de 10 personnes dans l'espace public ne peuvent être autorisés qu'avec un accord préfectoral. Il est cependant possible d'être plus de 10 dans un gymnase.
- Le respect de la distanciation physique spécifique aux activités sportives est recommandé : 2m entre les pratiquants pour une activité dynamique (par exemple, le tennis, le yoga, le fitness), 10m pour une activité comme la course ou le vélo et 5m pour une activité à intensité modérée.
- Les vestiaires collectifs sont fermés.
- Sauf lors de la pratique du sport, le port du masque est obligatoire lorsque l'on circule dans les établissements (salles d'entraînement, gymnases...).

**Bonne reprise à toutes et tous**